



## PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 09 JUIN 2017

**Date de Convocation**

06 juin 2017

**Date d’Affichage**

16 juin 2017

**Nombre de délégués**

- En exercice	54
- Présents	31
- Votants	31
- Représentés	00
- Absents	23

L’an deux mille dix-sept, le 09 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Madame Marie-Claude DE SAINT LOUP, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. MUNOZ, CORBIN, Mme TIMON, M.M. MOISSON, DELALANDRE, Mme QUERMELIN, M. FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, AFONSO, LECONTE, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. MAILLARD, TOUZEAU, ALLAIN.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » : -

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M.M. BIGOT, BOITEUX, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, BELTRAN, M. DUCHEZEAU.

**Représentés :****Absents :**

M.M. BERGAMASCHI, DALICIEUX, CADARIO, LENARDUZZI, POUSSEL, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, VARY, GADOT, OLLAR, JEGO, Mme CHARET, M. TROUVE, Mmes FONTENAILLE, ROUSSELET, M. OZOG, Mmes DUBREUCQ, GRIERE, M. MARTIN, Mmes FAUCONNET, VILLIERS, M. CHAUVET.

**Etaient également présents :**

- M. BIGOT, délégué suppléant de la commune de Chatenay sur Seine,
- M. DOUSSOT, délégué suppléant de la commune de Diant,
- Mme Andrée ZAÏDI, Directrice du SIRMOTOM.

**Secrétaire de séance :** Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

*La séance est ouverte à 18 heures 10 sous la présidence de Madame Marie-Claude  
DE SAINT-LOUP.*

**Mme ZAIDI** : Je vous remercie de bien vouloir excuser le retard de Monsieur JEGO. Madame la première Vice-Présidente va débiter la séance et Monsieur JEGO prendra la relève dès son arrivée.

## **ORDRE DU JOUR**

### **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

- Installation des nouveaux délégués titulaires et suppléants pour la Communauté de Communes Pays de Montereau issus de la Communauté de Communes Bocage Gâtinais ;
- Installation d'un nouveau délégué suppléant pour la Communauté de Communes Bassée Montois ;
- Approbation du Procès-Verbal du 24 mars 2017 ;
- Désignation d'un nouveau délégué titulaire du SIRMOTOM siégeant au SYTRADEM ;

### **FINANCES**

- Approbation du rapport d'activité du SIRMOTOM - Exercice 2016 ;
- Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Ecole de la Deuxième Chance ;
- Présentation du rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France portant sur les exercices 2011 et suivants du SYTRADEM ;
- Autorisation donnée au Président à signer la convention de reversement des recettes provenant des opérations de tri des déchets – année 2017 ;

### **COMMANDE PUBLIQUE**

- Autorisation donnée au Président à passer l'avenant n°8 au « *lot n°1 - Collectes en porte à porte et maintenance des bacs* » avec la Société AUBINE, relatif au marché pour la collecte des ordures ménagères, des encombrants, des collectes sélectives, transport et mise en décharge des encombrants, entretien et maintenance des bacs et des bornes et collecte des dépôts sauvages ;

### **FONCTION PUBLIQUE-PERSONNEL**

- Modification de la délibération n°DCS2017/19 portant sur les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents du SIRMOTOM ;

\*\*\*\*

- Informations : Signature des contrats et conventions
  - Attribution du marché pour la fourniture de composteurs en bois et de bio-seaux ;
  - Attribution du marché pour la fourniture de bacs pour la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective des emballages des communes du SIRMOTOM ;
  - Attribution du marché pour la location longue durée d'un véhicule destiné à la Direction dans le cadre ses fonctions ;
  - Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire portant sur les missions de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie relatives à la mise en place des bornes d'apport volontaire ordures ménagères, collecte sélective, papier, verre, de type semi-enterré ou enterré sur le territoire du SIRMOTOM ;
  - Convention de récupération de consommables informatiques vides ou usagés avec la Société COLLECTORS ;
- Affaires et questions diverses.

**INSTALLATION DES NOUVEAUX DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE MONTEREAU ISSUS DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES BOCAGE GATINAIS**

**Mme DE SAINT-LOUP** : Le territoire de la Communauté de Communes "Pays de Montereau" s'est étendu à sept nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Blennes,
- Chevry-en-Sereine,
- Diant,
- Montmachoux,
- Noisy-Rudignon,
- Thoury-Férottes,
- Voulx.

En conséquence, il convient d'installer en qualité de délégués titulaires :

- Monsieur Pascal DALICIEUX (commune de Blennes),
- Monsieur Alain MUNOZ (commune de Chevry-en-Sereine),
- Monsieur Alain MOISSON (commune de Diant),
- Madame Monique CHARET (commune de Montmachoux),
- Madame Véronique SAGOT (commune de Noisy-Rudignon),
- Monsieur Denis CHOLLET (commune de Thoury-Férottes),
- Monsieur Gérard ALLAIN (commune de Voulx).

Et en qualité de délégués suppléants :

- Monsieur Arnaud SOLAZZO (commune de Blennes),
- Monsieur Jean-Claude TOURNIER (commune de Chevry-en-Sereine),
- Monsieur Jean-Pierre DOUSSOT (commune de Diant),
- Madame Marie-Hélène BLANCHET (commune de Montmachoux),
- Monsieur Fabien LECONTE (commune de Noisy-Rudignon),
- Monsieur Grégoire TOUZEAU (commune de Thoury-Férottes),
- Monsieur Pascal MAILLARD (commune de Voulx).

**Mme ZAIDI** : Je précise que les délégués titulaires et suppléants sont restés les mêmes.

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT POUR LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES BASSEE MONTOIS**

**Mme DE SAINT-LOUP** : Madame Sandra PIGNOUX, déléguée suppléante au SIRMOTOM, représentant la Communauté de Communes Bassée Montois, pour la commune d'Egigny, a donné sa démission.

Il convient d'accueillir et d'installer au sein du Conseil Syndical du SIRMOTOM, Monsieur Christophe ROZIER en qualité de délégué suppléant en remplacement de Madame Sandra PIGNOUX.

Bienvenue à M. Rozier !

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 MARS 2017**

**Mme DE SAINT-LOUP** : Vous en avez pris connaissance. Y a-t-il des commentaires ? (Non).  
Qui est contre ? (0 voix).  
Qui s'abstient ? (0 voix).  
Il est approuvé à l'unanimité.

**DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE DU SIRMOTOM SIEGEANT  
AU SYTRADEM**

**Mme DE SAINT-LOUP :** Vu l'article 7 des statuts du SYTRADEM, le Conseil Syndical est composé de la manière suivante :

- SIRMOTOM : 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants,
- SMETOM : 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants.

Considérant que Monsieur Bernard AUTHIER a démissionné de ses fonctions au sein du SYTRADEM, Il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant du SIRMOTOM siégeant au SYTRADEM en qualité de délégué titulaire.

Y a-t-il des candidats ?

**Mme ZAIDI :** La seule candidature reçue officiellement est celle de M. Manuel AFONSO, délégué titulaire de la Mairie de Montereau au SIRMOTOM.

**M. CHEREAU :** Est-il nécessaire d'élire un délégué ? Je croyais qu'il était envisagé de dissoudre le SYTRADEM.

**Mme ZAIDI :** Nous n'en sommes pas là pour l'instant. Dans l'immédiat, la Préfecture nous demande de remplacer M. AUTHIER.

**Mme DE SAINT-LOUP :** La candidature est donc celle de Monsieur Manuel AFONSO

*(Il est procédé au vote à bulletin secret)...*

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 54
- Nombre de présents : 31
- Nombre de votants : 31
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

A obtenu :

- Monsieur Manuel AFONO : 31 voix

Monsieur Manuel AFONSO est élu délégué titulaire représentant du SIRMOTOM siégeant au SYTRADEM.

**APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIRMOTOM - EXERCICE 2016**

**Mme DE SAINT-LOUP :** Le rapport d'activités de l'exercice 2016, sur la collecte des ordures ménagères, l'exploitation des déchetteries du SIRMOTOM, a été envoyé à chaque délégué des Communes Adhérentes du SIRMOTOM.

Ce rapport sera adressé dès son approbation, pour information, à chaque Président de Communautés de Communes, ainsi qu'aux Maires, des communes adhérentes au SIRMOTOM.

Les membres de l'assemblée sont appelés aujourd'hui à se prononcer sur ce document, et à prendre acte du rapport d'activités relatif à la collecte des ordures ménagères, et à l'exploitation des déchetteries du SIRMOTOM, pour l'exercice 2016.

Avez-vous des commentaires concernant ce rapport d'activité ?

**M. FONTAINE :** Nous avons encore baissé la taxe.

**Mme DE SAINT-LOUP** : Oui.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Il est adopté à l'unanimité.

## RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE

**Mme DE SAINT-LOUP** : Depuis que l'Ecole de la deuxième Chance existe, un partenariat est mis en place avec le SIRMOTOM. Les jeunes qui sont à l'Ecole de la Deuxième Chance vont sur le terrain avec les ambassadeurs de tri. Ils sont informés des métiers offerts par le SIRMOTOM. Cela marche bien.

**Mme ZAIDI** : Les campagnes de sensibilisation ont principalement lieu à Varennes et Surville. Nous ciblons des quartiers. Environ 7 à 8 personnes proposent toute la journée des animations avec les gardiens, la population, etc. Cela fonctionne très bien. Ces jeunes sont réellement indispensables, car nous n'avons qu'un seul ambassadeur de tri. L'impact n'est pas du tout le même quand 8 personnes font du porte-à-porte. C'est une plus-value pour le syndicat, au-delà de l'aspect social. Ces personnes sont formées en amont par le personnel du SIRMOTOM, notamment sur les campagnes de tri. Ensuite, elles font du porte-à-porte avec les ambassadeurs.

**Mme DE SAINT-LOUP** : L'assemblée est invitée à approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Ecole de la 2ème Chance à compter du 1er décembre 2017 sur une période de 3 ans, et à autoriser Monsieur le Président à signer cette même convention au titre du SIRMOTOM, et tout document s'y référant.

Il est important que nous puissions offrir localement des professions d'avenir aux jeunes qui reprennent des études et qui se remettent au travail.

**M. CHEREAU** : La contribution de 20 000 € est prévue chaque année ou est-elle répartie sur 3 ans ?

**Mme ZAIDI** : La contribution est de 20 000 € par an.

**Mme DE SAINT-LOUP** : Il est indiqué dans la délibération que *"La présente convention sera conclue pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017. Une contribution de 20 000 € sera versée en 3 fois, dont une au démarrage du partenariat (à la signature de la présente convention), puis à la date anniversaire les 2 années suivantes"*.

**Mme ZAIDI** : A combien s'élève la contribution par an ?

**Mme DE SAINT-LOUP** : Elle s'élève à 20 000 € divisés par 3, soit 6 666 €.

**Mme ZAIDI** : Non.

**M. CHEREAU** : J'avais lu dans le budget que la contribution était de 20 000 € chaque année. Il faut revoir le libellé.

**Mme ZAIDI** : Oui, nous retirons cette délibération.

**Mme DE SAINT-LOUP** : Elle sera donc présentée au prochain Conseil.

**PRESENTATION DU RAPPORT DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE PORTANT SUR LES EXERCICES 2011 ET SUIVANTS DU SYTRADEM**

**Mme DE SAINT-LOUP** : La Chambre apporte deux recommandations majeures :

1<sup>ère</sup> recommandation :

*"En leur qualité de bénéficiaires d'une décision individuelle créatrice de droit illégale du SYTRADEM leur octroyant des indemnités de fonction indues de 2011 à 2015, le Président et les Vice-Présidents du Syndicat devraient prendre l'initiative de rembourser les sommes versées sur cette période. Quant au comité syndical du SYTRADEM, il devrait retirer immédiatement la délibération les instituant".*

2<sup>ème</sup> recommandation :

*"Compte tenu de l'illégalité de ses compétences statutaires et effectives et de son absence de valeur ajoutée dans la chaîne de traitement des déchets, une dissolution du SYTRADEM paraît nécessaire selon les modalités légales, par une décision collégiale de ses membres, dont le SIRMOTOM, ou l'intervention du Préfet".*

Yves JEGO avait dit qu'il avait envoyé le dossier au ministère.

**Mme ZAIDI** : Je ne sais pas.

**Mme DE SAINT-LOUP** : Il me semble qu'il avait dit avoir envoyé le dossier aux instances gouvernementales pour savoir s'il s'agissait d'un syndicat ouvert ou fermé.

**M. AUTHIER** : Le dossier a été envoyé au ministère de l'Intérieur pour que le Conseil d'état statue sur la nature du SYTRADEM et détermine s'il s'agit d'un syndicat ouvert ou fermé. Si le syndicat est reconnu ouvert, cela signifie que la Cour des Comptes a tort et que le Préfet a raison. Le dossier est passé au Contrôle de Légalité. En revanche, si le syndicat est reconnu fermé, nous le fermerons et les élus rembourseront ce qu'on leur demandera.

**Mme DE SAINT-LOUP** : C'est ce que Yves JEGO a dit lors du précédent Conseil.

**M. AUTHIER** : Le problème porte sur la nature du syndicat, opposant la Chambre Régionale des Comptes à la Préfecture.

**Mme DE SAINT-LOUP** : Avez-vous des remarques ? (Non).

Il appartient aux membres du Conseil Syndical de prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes référencé 2015-0169/G 2017-0368 C du 12 décembre 2016, et de la tenue du débat au sein du Conseil Syndical.

**Mme ZAIDI** : Ce n'est pas une présentation, il faut voter cette délibération. A partir du moment où le Préfet nous demande de passer le sujet en communication, nous devons délibérer.

**Mme DE SAINT-LOUP** : Nous devons dire si nous sommes d'accord avec les deux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ?

**M. AUTHIER** : Non, nous devons acter que ce document a été présenté au SIRMOTOM.

**Mme ZAIDI** : Nous devons prendre acte. Si certains dans la salle considèrent qu'ils n'ont pas pris acte, ils peuvent s'abstenir ou voter contre. A partir du moment où nous présentons une délibération en Préfecture, nous sommes obligés de délibérer. Nous devons dire si nous sommes pour, contre ou si nous nous abstenons.

**Mme DE SAINT-LOUP** : Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Tout le monde est pour à l'unanimité.

**M. CHEREAU** : Le SYTRADEM a-t-il déjà délibéré sur ce qu'on lui demande de faire ?

**M. AUTHIER** : La Chambre Régionale des Comptes a donné un avis. Nous prenons acte de son avis. Le SYTRADEM a officiellement répondu à la Chambre Régionale des Comptes qu'il contestait son avis. Depuis le départ, la Préfecture et le Contrôle de Légalité de la Préfecture ont acté que le SYTRADEM était un syndicat ouvert. Or, la Chambre Régionale des Comptes décrète que ce n'est pas le cas. Pléthore de syndicats sont dans cette situation, nous ne sommes pas les seuls. Nous avons donc dit à la CRC que nous allions soumettre la question à une instance nationale pour qu'elle statue sur la nature de ce genre de syndicat. De nombreux syndicats se regroupent pour diverses raisons, comme les réseaux de déchetteries par exemple. Jusqu'à présent, il s'agissait d'un syndicat ouvert.

**M. CHIANESE** : Depuis 2012, les syndicats ouverts et fermés ouvrent droit à des indemnités pour le Président et les Vice-Présidents.

**M. AUTHIER** : Oui, mais les montants sont très différents. Par exemple, depuis 2012 un Vice-Président va toucher 400 € dans un syndicat ouvert, contre 100 € dans un syndicat fermé.

<b>AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION DE REVERSEMENT DES RECETTES PROVENANT DES OPERATIONS DE TRI DES DECHETS – ANNEE 2017</b>
---

**Mme DE SAINT-LOUP** : Lors du Conseil Syndical du 24 mars dernier, nous avons décidé de ne pas délibérer sur la convention de reversement des recettes provenant des opérations de tri des déchets pour l'année 2017.

En effet, à la suite d'un pointage réalisé concernant les tonnages d'emballages ménagers, nous avons saisi les services du SYTRADEM, et en parallèle nous avons également contacté SOVALEM (exploitant de l'usine de valorisation énergétique), en leur qualité de gestionnaire du quai de transfert, concernant ce différentiel.

Pour répondre à notre demande, le SYTRADEM nous a indiqué que l'écart constaté entre les tonnages collectés et ceux constatés en sortie du CVE (Centre de Valorisation Énergétique) ne peut être expliqué que par les prestataires effectuant la collecte, ou la Société SOVALEM (exploitant de notre quai de transfert).

La société SOVALEM travaille toujours sur le dossier avec les services du SIRMOTOM, mais aussi avec le prestataire de collecte afin de connaître l'explication concernant la destination de nos 36,38 tonnes manquantes.

Au regard de la situation, il convient de porter à l'ordre du jour cette convention afin que le Syndicat puisse percevoir les recettes qui lui sont dues.

Une analyse financière sera étudiée afin de déterminer les recettes générées par les 36,38 tonnes manquantes afin que le SIRMOTOM puisse réclamer ce delta.

Où sont passées les 36,38 tonnes ?

**Mme ZAIDI** : Nous les débloquons, car pendant ce temps, les recettes de tri ne sont pas redistribuées au Syndicat de base. Cela ne signifie pas que nous abandonnons, mais nous passons la convention pour que les recettes puissent être reversées au Syndicat.

**M. AUTHIER** : 36,38 tonnes sont abandonnées ici, mais pas au SYTRADEM. Le tonnage qui est arrivé au SYTRADEM, ou à Limeil-Brévannes ou à Vaux-le-Pénil correspond exactement à la somme qui est partie. J'estime que le SYTRADEM ne doit pas 36,38 tonnes.

**Mme ZAIDI** : Nous avons la preuve que ce n'est pas le SYTRADEM.

**M. AUTHIER** : Ce n'est pas présenté ainsi.

**Mme ZAIDI** : Par qui ?

**M. AUTHIER** : Vous semblez dire que vous le prenez quand même et que vous ne laissez pas tomber les 38 tonnes par rapport au SYTRADEM.

**Mme ZAIDI** : Je n'ai à aucun moment cité le SYTRADEM ! Effectivement, le SYTRADEM est responsable de nos transferts d'emballages. Nous nous sommes donc tournés vers le SYTRADEM qui nous a apporté la preuve qu'il n'avait rien à voir avec la disparition de ces 36,38 tonnes. Des investigations sont maintenant menées avec les délégataires. Je vous ai donné le courrier. Vous l'avez lu. Je peux le lire à toute l'assemblée si vous le souhaitez. Nous n'accusons pas le SYTRADEM dans ce courrier, ni VEOLIA. VEOLIA prend à sa charge et dit qu'il y a un problème. Aujourd'hui, VEOLIA n'est pas en mesure de nous dire où sont passées ces 36,38 tonnes. J'ai une petite idée, mais je n'ai pas de preuve et on ne peut pas accuser sans preuve. Au départ, nous nous sommes effectivement retournés vers l'entité responsable de la gestion de nos emballages, c'est-à-dire le SYTRADEM. Il nous a prouvé qu'il n'avait rien à voir avec la disparition de ces 36,38 tonnes. Nous avons donc continué les investigations et nous nous sommes tournés vers les délégataires. A aucun moment je n'ai nommé, ni accusé le SYTRADEM. J'ai fait mon travail en cherchant où sont ces 36,38 tonnes. Et je continue à les chercher. Sauf à ce que le Comité Syndical estime que je perds mon temps et qu'il faut abandonner ces 36,38 tonnes. A 500 € la tonne, plus les recettes d'Eco-Emballages, ce n'est pas anodin !

**M. AUTHIER** : Ce n'est pas ce que je viens de dire.

**Mme ZAIDI** : Si vous avez des choses à dire, dites-les au Président. Je n'ai fait qu'exécuter les demandes du Président. Le Président souhaite savoir où sont passées ces 40 tonnes. Je n'ai jamais accusé le SYTRADEM.

**M. AUTHIER** : Je ne dis pas cela.

**Mme ZAIDI** : C'est ce que vous venez de dire.

**M. AUTHIER** : Non, j'ai dit que la formulation telle qu'annoncée ne me semblait pas bonne.

**Mme ZAIDI** : Je m'excuse de ne pas avoir un vocabulaire adapté à votre niveau ! Encore une fois désolée !

**M. AUTHIER** : C'est ça... !

**Mme DE SAINT-LOUP** : Souhaitez-vous que je relise la délibération ?

**M. AUTHIER** : Oui.

**Mme DE SAINT-LOUP** : Lors du Conseil Syndical du 24 mars dernier, nous avons décidé de ne pas délibérer sur la convention de reversement des recettes provenant des opérations de tri des déchets pour l'année 2017.

En effet, à la suite d'un pointage réalisé concernant les tonnages d'emballages ménagers, nous avons saisi les services du SYTRADEM, et en parallèle nous avons également contacté SOVALEM (exploitant de l'usine de valorisation énergétique), en leur qualité de gestionnaire du quai de transfert, concernant ce différentiel.



**M. AUTHIER :** C'est ce que je conteste ! A l'époque, j'étais au SYTRADEM. Le 24 mars, lors de la réunion du SIRMOTOM, la preuve avait été apportée que les tonnages provenaient entre le collecteur et la quantité qui partait. Le 24, les comptes du SYTRADEM étaient bons.

**Mme ZAIDI :** Qu'est-ce que cela change au fait que nous cherchons ces 36,38 tonnes ? !

**M. AUTHIER :** Cela ne change rien !

**Mme ZAIDI :** Alors je ne comprends pas où est le problème !

**M. AUTHIER :** Lisez !

**Mme ZAIDI :** Nous sommes très stupides, nous ne savons pas rédiger au SIRMOTOM, je m'en excuse. Si nous sommes incompetentes, faites-en part au Président.

**M. AUTHIER :** Je lui ai déjà dit !

**Mme ZAIDI :** Nous ne sommes quand même pas responsables !

**M. AUTHIER :** Nous ne nous comprendrons jamais. C'est bien la raison pour laquelle je suis parti.

**Mme ZAIDI :** Ce n'est pas à moi qu'il faut le dire.

**M. AUTHIER :** S'il avait été là, je lui aurais dit la même chose.

**Mme ZAIDI :** Voyez M. Jégo en aparté et expliquez-lui. Je ne me sens pas responsable. C'est comme si vous vous en preniez à moi personnellement.

**M. AUTHIER :** Absolument pas !

**Mme ZAIDI :** Il ne me semble pas que nous soyons responsables.

**M. AUTHIER :** Je m'en prends au libellé, j'ai le droit ! Je refuse par rapport à tout le monde de passer pour un comique.

**Mme DE SAINT-LOUP :** Que faut-il changer ?

**Mme ZAIDI :** Il n'y a rien à changer. Monsieur Authier n'est pas d'accord avec le fait que nous ayons posé la question au SYTRADEM au départ.

**M. AUTHIER :** Non ! J'ai dit que lors de la réunion du SIRMOTOM le 24 mars, la preuve avait été apportée que la quantité qui était partie d'ici dans les camions était la même à l'arrivée. Je ne conteste pas qu'il manque 36,38 tonnes, mais cela n'avait rien à voir avec cette convention.

**Mme ZAIDI :** Il s'est passé deux mois depuis le dernier Comité. Cela change quoi que nous n'ayons pas passé cette convention au dernier Comité ? Cela n'engage que moi, mais je ne comprends pas l'impact pour deux mois complémentaires où nous sommes en train de faire les recherches.

**M. AUTHIER :** C'est bien le problème !

**Mme ZAIDI :** Vous avez raison, je dois être trop stupide pour comprendre vos subtilités !

**Mme DE SAINT-LOUP** : Non ! Là, il faut arrêter !

**M. AUTHIER** : Dès qu'on n'est pas d'accord sur un libellé, on dit que certains sont plus intelligents que d'autres ! On n'est pas d'accord, ce n'est pas grave !

**Mme DE SAINT-LOUP** : Je poursuis : afin de permettre d'effectuer les reversements au titre de l'année 2017, il est nécessaire de conclure une convention tripartite entre le SYTRADEM, le SIRMOTOM et le SMETOM-GEEODE, document définissant les modalités pour ce faire. Il appartient à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier, et en cas d'avis favorable, d'autoriser Monsieur le Président à signer ce document au nom du SIRMOTOM. Qui est contre ? (1 voix).

**M. AUTHIER** : Je suis contre le libellé du début, mais pas contre la conclusion.

**Mme DE SAINT-LOUP** : On peut le changer...

**M. AUTHIER** : Je suis d'accord sur la conclusion évidemment, mais pas sur le libellé de départ.

**Mme DE SAINT-LOUP** : Vous n'êtes pas d'accord avec le passage qui concerne la réunion du 24 mars dernier.

**M. AUTHIER** : Tout à fait.

**Mme ZAIDI** : Il ne faut pas le rayer !

**Mme DE SAINT-LOUP** : Je ne le raye pas, je l'entoure !

**Mme ZAIDI** : Monsieur Authier est contre. Après, les autres membres du comité doivent également voter. Si une majorité est contre, nous repasserons cette délibération au prochain Comité.

**Mme DE SAINT-LOUP** : Je reprends le vote.  
Qui est contre le dossier ? 1 voix (M. AUTHIER).  
Qui s'abstient ? (0 voix).  
Le dossier est approuvé à la majorité.

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A PASSER L'AVENANT N°8 AU  
« LOT N°1 - COLLECTES EN PORTE A PORTE ET MAINTENANCE DES BACS »  
AVEC LA SOCIETE AUBINE,  
RELATIF AU MARCHÉ POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, DES ENCOMBRANTS,  
DES COLLECTES SELECTIVES, TRANSPORT ET MISE EN DECHARGE DES ENCOMBRANTS,  
ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BACS ET DES BORNES ET COLLECTE DES DEPOTS  
SAUVAGES**

**Mme ZAIDI** : Ce sont des rappels.

**Mme DE SAINT-LOUP** : Il convient de passer un 8<sup>ème</sup> avenant au lot 1, avec la Société AUBINE, qui a pour objet la prise en compte des modifications suivantes :  
Dès le début de l'exécution du Marché, AUBINE a considéré que le prix mensuel de la prestation d'entretien-maintenance a un caractère forfaitaire, comme résultant de la division par 12 du montant indiqué dans la colonne total des lignes "entretien – maintenance des bacs d'ordures ménagères" et "entretien - maintenance des bacs d'emballages" de l'annexe financière.

Pour AUBINE, les stipulations du marché impliquent donc que les deux séries de prestations d'entretien-maintenance des bacs (ordures ménagères d'une part et emballages d'autre part) doivent être réglées sur la base d'un forfait mensuel, égal pour un mois n à un 1/12<sup>ème</sup> de chaque montant total stipulé dans l'acte d'engagement.

Pour sa part, le SIRMOTOM considère que les prestations doivent être réglées "au réel", par application des prix stipulés dans l'acte d'engagement aux quantités réellement exécutées, selon justificatifs à fournir par le titulaire au moment de la facturation des prestations.

Conscientes des difficultés d'interprétation posées par les stipulations du Marché, les Parties se sont rencontrées pour échanger leurs points de vue respectifs et sont convenues qu'il y avait lieu, pour permettre de poursuivre l'exécution du Marché dans les meilleures conditions possibles et dans leur intérêt respectif, de préciser le sens des stipulations de l'article 5.1 du CCAP du Marché. Avez-vous des questions ? (Non).

Il appartient à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à passer un avenant n°8 avec la Société AUBINE 28 boulevard de Pesaro – TSA 67779 – 92739 NANTERRE CEDEX, permettant d'intégrer au marché les modifications détaillées ci-dessus, et à signer ledit avenant, ainsi que tous les actes et documents aux effets ci-dessus.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté.

#### **MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DCS2017/19 PORTANT SUR LES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DU SIRMOTOM**

**Mme DE SAINT-LOUP :** Considérant le courrier adressé par la Sous-Préfecture de Provins demandant au SIRMOTOM de corriger la délibération n° DCS2017/19.

Dans la délibération n°DCS2017/19 du 24 mars 2017, la date d'application des modifications liées aux indemnités des élus était mentionnée au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il est nécessaire de la rectifier au 1<sup>er</sup> février 2017. De même, il convient d'indiquer uniquement les taux en vigueur, applicables sur l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

**Mme ZAIDI :** En résumé, nous avons indiqué la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, car tous les documents officiels précisaient cette date. Néanmoins, il y a eu un retour. La date n'est pas fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, mais au 1<sup>er</sup> février 2017. Pour ne pas être obligés de refaire la délibération chaque fois que le taux en vigueur change, la Préfecture nous a demandé d'indiquer uniquement les taux en vigueur applicables à l'indice brut et de ne plus mettre l'indice.

**Mme DE SAINT-LOUP :** Un tableau en annexe présente l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Comité Syndical :

- Le Président : 29,53 % de l'indice brut,
- Les Vice-Présidents : 11,81 % de l'indice brut.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté.

#### **INFORMATIONS : SIGNATURE DES CONTRATS ET CONVENTIONS**

**Mme DE SAINT-LOUP :**

- **Attribution du marché pour la fourniture de composteurs en bois et de bio-seaux**

Le présent marché a pour objet la fourniture de composteurs en bois et de bio-seaux, pour une durée de 2 ans fermes. Au vu des offres remises, et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, l'offre retenue est celle présentée par la société :

**PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS**  
**Direction Régionale Ile de France**  
**9 rue des Champs Fourgons - 92230 GENNEVILLIERS**

qui a obtenu une note finale de 97,93/100 soit : le critère « prix des prestations » a été noté 57,93/60, et le critère « valeur technique de l'offre » a été noté 40/40.

<b>PRIX ACTE D'ENGAGEMENT</b>	<b>PLASTIC OMNIUM</b>
Composteurs individuels	Prix unitaire H.T. (en euros)
300 litres	43.35 €
600 litres	51.16 €
800 litres	62.89 €
Composteurs collectifs	Prix unitaire H.T. (en euros)
1 000 litres	79.88 €
Composteurs pédagogiques	Prix unitaire H.T. (en euros)
600 litres	86.13 €
Bio-seaux	Prix unitaire H.T. (en euros)
7 litres	2.15 €

- **Attribution du marché pour la fourniture de bacs pour la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective des emballages des communes du SIRMOTOM**

Le présent marché a pour objet Fourniture de bacs pour la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective des emballages des communes du SIRMOTOM, pour une durée de 2 ans fermes. Au vu des offres remises, et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, L'offre retenue est celle présentée par la société :

**TEMACO TEMACO SAS**  
**AGENCE DE LIMEIL BREVANNES**  
**77 avenue Albert Garry - 94450 LIMEIL BREVANNES**

qui a obtenu une note finale de 95,84/100 soit : le critère « prix des prestations » a été noté 55,84/60, et le critère « valeur technique de l'offre » a été noté 40/40.

<b>PRIX ACTE D'ENGAGEMENT</b>	<b>TEMACO</b>	
	<b>P.U. H.T. €</b>	<b>P.U. T.T.C. €</b>
<b>Conteneurs roulants non operculés destinés à la collecte des ordures ménagères : bac gris, couvercle <u>grenat</u> conformément à toutes les prescriptions décrites au CCTP</b>		
Conteneurs 140 litres <b>Avec puce</b>	24,10 €	28,92 €
Conteneurs 140 litres <b>Sans puce</b>	22,60 €	27,12 €
Conteneurs 240 litres <b>Avec puce</b>	28,60 €	34,32 €
Conteneurs 240 litres <b>Sans puce</b>	27,10 €	32,52 €
Conteneurs 360 litres <b>Avec puce</b>	39,90 €	47,88 €
Conteneurs 360 litres <b>Sans puce</b>	38,50 €	46,20 €
Conteneurs 770 litres <b>Avec puce</b>	103,00 €	123,60 €
Conteneurs 770 litres <b>Sans puce</b>	101,60 €	121,92 €

<b>Conteneurs roulants destinés à la collecte des emballages ménagers : bac gris, couvercle <u>jaune</u> conformément à toutes les prescriptions décrites au CCTP</b>		
Conteneurs non operculés de 140 litres <b>Avec puce</b>	24,10 €	28,92 €
Conteneurs non operculés de 140 litres <b>Sans puce</b>	22,60 €	27,12 €
Conteneurs non operculés de 240 litres <b>Avec puce</b>	26,20 €	31,44 €
Conteneurs non operculés de 240 litres <b>Sans puce</b>	24,80 €	29,76 €
Conteneurs <b>non operculés</b> 360 litres <b>Avec puce</b>	43,50 €	52,20 €
Conteneurs <b>non operculés</b> 360 litres <b>Sans puce</b>	42,00 €	50,40 €
Conteneurs roulants <b>operculés</b> de 660 litres <b>Avec puce</b>	168,50 €	202,20 €
Conteneurs roulants <b>operculés</b> de 660 litres <b>Sans puce</b>	167,10 €	200,52 €

- **Attribution du marché pour la location longue durée d'un véhicule destiné à la Direction dans le cadre ses fonctions**

Le présent marché a pour objet la location longue durée d'un véhicule destiné à la Direction dans le cadre ses fonctions. Au vu des offres remises, et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, le candidat suivant a été retenu pour un loyer mensuel de 280,65 € H.T. pour une durée de 36 mois, à compter de la date de livraison du véhicule (juin 2017) :

**MONTEREAU AUTOMOBILE**

**Concessionnaire CITROEN**

**1 rue des Clomarts – ZI - 77130 MONTEREAU FAULT YONNE**

- **Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire portant sur les missions de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie relatives à la mise en place des bornes d'apport volontaire ordures ménagères, collecte sélective, papier, verre, de type semi-enterré ou enterré sur le territoire du SIRMOTOM**

Le présent marché a pour objet les missions de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie relatives à la mise en place des bornes d'apport volontaire ordures ménagères, collecte sélective, papier, verre, de type semi-enterré ou enterré sur le territoire du SIRMOTOM, pour une durée d'un an à compter de la date de notification, soit le 11 mai 2017.

Au vu des offres remises, et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, le candidat suivant a été retenu pour un montant de 206 600,00 € H.T. :

**SAFEGE**

**Parc de l'île – 15/27 Rue du Port - 92022 NANTERRE CEDEX**

- **Convention de récupération de consommables informatiques vides ou usagés avec la Société COLLECTORS**

La convention de récupération de consommables informatiques vides ou usagés avec la Société COLLECTORS a pris fin le 06 novembre 2016. Cet enlèvement a lieu sur les déchetteries du SIRMOTOM à titre gratuit. Il est procédé à son renouvellement pour une durée indéterminée.

## AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

**Mme DE SAINT-LOUP** : Avez-vous des questions diverses ? (*Non*).

L'ordre du jour est épuisé. Je vous remercie de votre indulgence et de votre attention. Je vous souhaite une bonne soirée !

**La séance est levée à 18 H 45.**